

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner les objets suivants :
Pétition contre le renvoi en Grèce d'une famille sri lankaise

1. Préambule

La commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Jacqueline Rostan, Christiane Rithener, Florence Golaz, Verena Berseth Hadeg, et de MM. Jean-Robert Aebi, Philippe Reymond, Jean-Jacques Truffer, Julien Glardon, Pierre-André Pernoud, Claude Schwab, José Durussel, Pierre-André Gaille (qui remplace André Marendaz), Eric Walther (qui remplace Suzanne Jungclaus Delarze), sous la présidence de M. Jérôme Christen, a siégé en date du 4 avril 2012. Mme Suzanne Jungclaus Delarze et M. André Marendaz étaient excusés. Nous remercions M. Cédric Aeschlimann pour la tenue des notes de séances.

2. Personnes entendues

Pétitionnaires : Mmes Anne-Lise Tanner, Martine Cuennet, Diane Barraud, et M. Bharatt Periyasamy.
Représentant de l'Etat (DEC, SPOP) : M. Erich Dürst, Chef de la division asile

3. Description de la pétition

La pétition, munie de 942 signatures, demande que la famille Periyasamy, d'origine tamoule, ne soit pas renvoyée vers la Grèce. Monsieur et Madame Periyasamy sont nés à Colombo et y ont vécu jusqu'en 1998. Menacés dans leur pays, ils se sont enfuis en Grèce. Deux enfants sont nés mais la famille a vécu dans des conditions très difficiles, subissant des persécutions racistes qui les ont poussés à fuir en Suisse en 2011, pays où ils ont déposé une demande d'asile le 25 juillet 2011. L'ODM les considérant comme un "Cas Dublin" n'est pas entré en matière et a ordonné le renvoi de la famille en Grèce, décision confirmée par le TAF qui a rejeté un recours déposé.

4. Audition des pétitionnaires

Les trois personnes intervenantes auprès de la famille précisent le douloureux périple de la famille Periyasamy.

Au Sri Lanka, Monsieur Periyasamy, ingénieur de formation, a travaillé pour le gouvernement cingalais comme traducteur cingalais/tamoul, souvent lors d'interrogatoires de tamouls suspectés d'appartenir au mouvement des rebelles Tigres. Lorsque les réponses traduites ne convenaient pas aux fonctionnaires de police, il était soupçonné de collusion, menacé et frappé. Plusieurs fois, il a été emmené et gardé au poste de police pour quelques heures ou quelques jours, molesté jusqu'à une fracture double tibia-péronné. La police surveillait le domicile de la famille ainsi que les familles des parents de chacun des époux. En 1998, ils se sont résignés à fuir leur pays et sont arrivés en Grèce.

Sans aucune information à propos des conditions faites aux demandeurs d'asile dans ce pays, de 1998 à 2001, ils ont vécu sans papiers, sans assurance et sans argent, se nourrissant parfois de restes dans les poubelles.

La famille a fait de nombreuses tentatives pour déposer une demande d'asile, dans les conditions déplorables qu'Amnesty international connaît et dénonce. En 2001, en payant, la famille a obtenu un visa de 6 mois renouvelable. M. Periyasamy a pu alors trouver quelques petits emplois, par exemple du travail d'entretien d'une grande maison à Athènes mais a été exploité puis mis à la porte. Il a aussi travaillé comme peintre en bâtiments puis dans une usine de tapis.

La situation économique de la Grèce s'est progressivement gravement dégradée et la famille a commencé à subir des brimades et des attaques racistes

Les menaces assorties de passages à l'acte (Monsieur a eu un accident provoqué par ses collègues de travail qui l'ont poussé contre une machine et a eu un annuaire partiellement arraché) se sont vite multipliées, visant aussi Madame Periyasamy et leur fils à l'école, à tel point que l'enfant, un bon élève, se sentait malade quand il devait aller en classe. En 2011, lors du renouvellement de leur visa, Madame s'est fait mettre à la porte à coups de matraque. Elle est revenue assistée d'un avocat pour réitérer la demande en promettant que la famille quitterait la Grèce pour ne pas y revenir. Leur visa arrive à échéance en juillet 2012

En Grèce, la situation s'est encore détériorée, le chômage a explosé et les violences raciales ont beaucoup augmenté tout en restant impunies et parfois même soutenues par la police.

Fuyant alors la Grèce, la famille est arrivée en Suisse le 25 juillet 2011 et vit actuellement à l'EVAM à St Croix. Monsieur, habile de ses doigts, se rend utile et se charge de nombreux travaux de maintenance. Il apprend le français. Madame a été hospitalisée et est actuellement en convalescence. Les enfants sont attentifs et assidus à l'école, mais, encore traumatisés par les agressions subies, ils sont suivis psychologiquement.

Monsieur Periyasamy, qui s'exprime en anglais, nous dit espérer que la famille pourra rester en Suisse et que sa demande d'asile est surtout destinée à assurer un avenir à ses enfants

5. Audition du représentant de l'Etat

Malgré le fait que le TAF considère, dans un autre arrêt, le transfert vers la Grèce comme illicite, Monsieur Dürst précise que l'arrêt du TAF stipule dans le cas de la famille Periyasamy que le renvoi vers ce pays pourrait être admis à titre exceptionnel puisque la famille y a une autorisation de séjour.

Il précise que la décision incombe aux autorités fédérales et que lorsque l'ODM a statué en matière d'asile et de renvoi, les autorités cantonales ne peuvent demander une admission provisoire que si l'exécution du renvoi est impossible.

Le chef de la division asile précise que la procédure d'asile en Grèce est déficiente, constat partagé par bon nombre de pays européens et que les renvois en Grèce ne se font plus depuis 2010. Mais le TFA tient compte du fait que la famille Periyasamy a vécu 10 ans dans ce pays et est au bénéfice d'une autorisation de séjour. Dans la procédure Dublin, l'ODM n'examine pas les motifs d'asile mais cherche quel est le pays compétent pour procéder à cet examen. Pour l'ODM, c'est la Grèce. Et si le transfert ne peut être opéré dans le délai prévu, l'ODM procédera à cet examen et les motifs d'asile avancés par les intéressés devront être revus. Le SPOP ne réexamine rien sur le fond.

6. Délibérations

La trajectoire de la famille Periyasamy est difficile et particulière. Menacés, en danger dans leur pays, ils ont fui le Sri Lanka pour la Grèce. Ils y ont vécu sans aucun statut légal pendant plusieurs années puis ayant obtenu enfin, après bien des difficultés, une autorisation de séjour ils ont subi préjudices, violences raciales et atteintes physiques. Ils ont résisté longtemps, mais les conditions de vie en Grèce se dégradant toujours, plus spécialement pour les migrants, traumatisés, ils se sont résignés au départ et sont venus en Suisse, en espérant y trouver asile et construire leur avenir dans ce pays.

La commission s'interroge sur l'avenir de la famille. Ils endurent une situation dramatique depuis 11 ans.

Retour en Grèce ?

Une autorisation de séjour dans ce pays est encore valable jusqu'en juillet 2012.

Mais les conditions pour un retour sont déplorables. La situation désastreuse des requérants d'asile qui vivent en Grèce est connue et depuis 2010 la Suisse ne renvoie plus dans ce pays. Les problèmes économiques et d'emploi auxquels s'ajoutent des rejets racistes font que cette solution n'est pas envisageable.

Retour au Sri Lanka ?

Les menaces pesant dans ce pays sur la famille existent toujours. La Commission a appris que les parents de Monsieur Periyasamy sont très souvent inquiétés et on leur demande où est leur fils. La discrimination à l'encontre des Tamouls est toujours forte. La situation à l'origine de leur fuite n'a pas changé.

Ce ne sont pas des réfugiés économiques. Monsieur est ingénieur. Il apprend le français, est habile de ses doigts et rend de multiples services à l'EVAM.

Les enfants sont psychologiquement traumatisés et le fils a même demandé à changer de couleur ! Ils bénéficient d'un suivi et sont scolarisés. Ils ont un avenir possible en Suisse.

De toute manière, la pétition concerne le renvoi en Grèce. Si celui-ci n'a pas lieu, l'ODM aura la possibilité de se prononcer sur le fond qui concerne le Sri Lanka.

Certains commissaires relèvent que malgré la situation dramatique, le cadre légal de la décision ne dépend pas du canton mais de l'ODM. Un autre membre de la commission craint l'effet «appel d'air» si l'on donne suite à la pétition.

Par contre, la majorité de la commission considère que cette famille mérite que la pétition qui les concerne soit prise en considération et qu'elle soit transmise au Conseil d'Etat.

7. Vote

Par 8 voix pour, 2 oppositions et 5 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la transmettre au Conseil d'Etat.

La Tour-de-Peilz, le 23 mai 2012.

La rapportrice :
Christiane Rithener